

## STATUT

Circulaire n°1 / CP – 01.09.2007

## LE CONGE PARENTAL

Réf. : Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.  
Loi n°94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille.  
Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental, des fonctionnaires  
Décret n°88-544 du 6 mai 1988 relatif à la Fonction Publique Territoriale.

## CONDITIONS D'OCTROI

Le congé parental est accordé **de plein droit** pour permettre à tout parent de se consacrer, pendant un temps limité, à l'éducation de son enfant, sans préjudice pour sa carrière professionnelle. Le fonctionnaire est alors placé hors de son administration d'origine.

Il est accordé soit au père, soit à la mère :

- à la mère, après une adoption, un congé de maternité, un congé d'adoption lorsque l'enfant adopté est âgé de moins de 3 ans,
- au père après la naissance ou l'arrivée au foyer d'un enfant de moins de 3 ans.

L'autorité territoriale ne peut opposer un refus à cette demande que lorsque l'agent **ne remplit pas ou ne remplit plus** les **conditions légales** pour l'obtenir. Cette décision de refus devra dès lors être motivée.

### ☞BENEFICIAIRES :

- ☞ Les **fonctionnaires** à temps complet ou non complet (*art. 75 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984*)  
(A noter : les agents à temps non complet exerçant leurs fonctions dans plusieurs collectivités doivent être placés en congé parental auprès de chacune d'elle).
- ☞ Les **stagiaires** : il s'agit d'un congé sans traitement ayant le même objet que le congé parental (*article 12 - décret 92-1194 du 4.11.1992 relatif aux agents stagiaires*).
- ☞ Les **agents non titulaires**, employés de **manière continue** dans une collectivité **et** qui justifient **d'1 an d'ancienneté** dans leur collectivité ou établissement public auquel elle participe (*article 14 du décret n°88 -145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires*).

### ☞DUREE

- ☞ En cas de naissance,

Le congé est accordé à la mère après un congé maternité ou au père après la naissance et jusqu'au **troisième anniversaire de l'enfant**.

- ☞ En cas d'adoption,

Le congé parental peut suivre le congé d'adoption. Il est accordé à la mère ou au père :

- Lorsque l'enfant adopté est âgé de moins de trois ans, le congé parental prend fin à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant ;

- Lorsque l'enfant adopté est âgé de plus de trois ans, mais n'a pas encore atteint l'âge de 16 ans, le congé parental ne peut excéder une année à compter de son arrivée au foyer.

☞ En cas de nouvelle naissance

Lorsqu'une nouvelle naissance ou adoption intervient alors que l'agent est placé en congé parental, celui-ci a droit, du chef de son nouvel enfant, à une prolongation du congé parental.

#### ☞ PROCEDURE A SUIVRE ....

Le droit au congé parental est ouvert sans limite à l'occasion de chaque naissance ou de l'adoption d'un enfant. Il peut débuter à tout moment à l'intérieur de la période y ouvrant droit. Les décisions d'octroi, de renouvellement et de réintégration s'effectuent sous la forme d'un arrêté.

Le congé parental est accordé par périodes de six mois renouvelables.

La première demande doit être présentée au moins un mois avant le début du congé. Et la demande de renouvellement doit être présentée au moins 2 mois avant l'expiration de la période de congé parental en cours, sous peine de cessation de plein droit du congé parental.

#### FIN DU CONGE PARENTAL

☞ En cours de période :

A la demande de l'agent :

- pour motif grave ( diminution des revenus du ménage....) ;
- en cas de nouvelle naissance, au terme du congé pour être placé en congé de maternité.

A la demande de la collectivité :

- Si l'agent ne se consacre pas à l'éducation de ses enfants

☞ A la fin de la demande de congé ou quand les conditions requises pour l'octroi ne sont plus réunies

La réintégration est de plein droit. L'agent doit, **deux mois avant sa réintégration**, faire connaître sa volonté d'être réintégré soit dans son ancien emploi, soit dans l'emploi le plus proche de son dernier lieu de travail ou soit dans l'emploi le plus proche de son domicile lorsque celui-ci a changé.

#### SITUATION SUR LA CARRIERE DE L'AGENT

L'agent bénéficiant d'un congé parental :

- perd ses droits à rémunération ;
- conserve ses droits à l'avancement d'échelon réduits de moitié ;
- conserve sa qualité d'électeur lors de l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique Paritaire ;
- n'acquiert pas de droits à la retraite ;
- peut bénéficier de la préparation aux concours et examens de la fonction publique territoriale, de la formation professionnelle ou personnelle dispensée en cours de carrière et peut se présenter aux concours internes.

## ARRETE PLAÇANT M..... EN CONGE PARENTAL

L'Autorité Territoriale de .....

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 relative à la réforme des retraites,

Vu le Décret n°86-68 du 13 Janvier 1986, modifié, relatif aux positions et notamment le congé parental,

Vu la demande formulée par M.....en date du .....

Considérant que le congé parental est accordé de droit, (par période minimale de 6 mois) jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant.....(préciser le prénom), né le.....,

OU

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu'à expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté le.....,

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> M..... est placé (e) en congé parental à compter du..... pour une période de 6 mois (renouvelable).

ARTICLE 2 *(pour les enfants nés ou adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004)*

Pendant cette période, M..... ne percevra aucune rémunération et cessera de bénéficier de ses droits à la retraite, mais conservera son droit à l'avancement réduit de moitié.

ou

*(pour les enfants nés ou adoptés après le 1<sup>er</sup> janvier 2004)*

Pendant cette période, M..... ne percevra aucune rémunération, mais conservera son ..... droit à l'avancement réduit de moitié. La période de congé parental sera décomptée comme une période de travail à temps plein, pour la retraite CNRACL.

ARTICLE 3 La demande de renouvellement (ou de réintégration) devra être présentée au moins deux mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 4 A l'expiration du congé parental, l'intéressé(e) sera réintégré(e) de plein droit dans sa collectivité d'origine.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, (ou sous Préfet), à Monsieur le Releveur Municipal, à Monsieur le Président du Centre de gestion, à l'intéressé(e).

Fait à....., le.....  
Le Maire (ou le Président)

Le Maire (ou le Président) :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent :

**ARRETE PLAÇANT M..... AGENT NON TITULAIRE  
EN CONGE PARENTAL**

L'Autorité Territoriale de .....

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 86-68 du 13 Janvier 1986, modifié, relatif aux positions et notamment le congé parental,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu la demande écrite présentée le ..... par M....., sollicitant un congé parental à compter du ..... pour une période de .....

Considérant que M..... est employé(e) de manière continue et justifie d'une ancienneté d'au moins un an à la date de naissance de l'enfant ( ou à l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),

Vu la situation administrative de M....., dont le contrat de travail arrive à échéance le.....,

Considérant que le congé parental est accordé de droit, (par période minimale de 6 mois)

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> M..... est placé (e) en congé parental à compter du..... pour une période de 6 mois (renouvelable).

ARTICLE 2 Pendant cette période, M..... ne percevra aucune rémunération et cessera de bénéficier de ses droits à la retraite, mais conservera ses avantages liés à l'ancienneté réduits de moitié.

ARTICLE 3 La demande de renouvellement (ou de réintégration) devra être présentée au moins deux mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 4 A l'expiration du congé parental, l'intéressé(e) sera réintégré(e) de plein droit dans sa collectivité d'origine, toutefois, aucun congé ne peut être attribué au-delà de la période d'engagement restant à courir.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, (ou sous Préfet), à Monsieur le Receveur Municipal, à Monsieur le Président du Centre de gestion, à l'intéressé(e).

Fait à....., le.....  
Le Maire (ou le Président)

Le Maire (ou le Président) :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent :

**ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE CONGE PARENTAL DE M.....**

Le Maire (ou le Président) de .....

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2003 – 775 du 21 août 2003 relative à la réforme des retraites,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental et de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux,

Vu le ou les arrêté (s) du ..... plaçant M ..... en congé parental à compter du ..... pour une (nouvelle) période de six mois ,

Vu la demande de renouvellement de congé parental présentée par Madame ou Monsieur .....

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant,

Considérant l'enfant ..... (préciser le prénom), né le .....

OU

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu'à expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,

Considérant l'arrivée au foyer de l'enfant adopté le .....

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le congé parental de M ..... est renouvelé pour une période de (6 mois) à compter du ....., (la dernière période précédant le troisième anniversaire de l'enfant peut être inférieure à six mois) ,

ARTICLE 2 (***pour les enfants nés ou adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004***)

Pendant cette période, M ..... ne perçoit aucune rémunération, cesse de bénéficier de ses droits à la retraite, mais conserve ses droits à l'avancement d'échelon réduits de moitié,

OU

(***pour les enfants nés ou adoptés après le 1<sup>er</sup> janvier 2004***)

Pendant cette période, M ..... ne perçoit aucune rémunération, mais conserve ses droits à l'avancement d'échelon réduits de moitié. La période de congé parental sera décomptée comme une période de travail à temps plein, pour la retraite CNRACL .

ARTICLE 3 La **demande de renouvellement** ou de **réintégration** devra être présentée deux mois au moins avant l'expiration de la période en cours,

ARTICLE 4 A l'expiration du congé parental, M ..... sera réintégré(e) de plein droit dans sa collectivité d'origine,

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, (ou sous Préfet), à Monsieur le Receveur Municipal, à Monsieur le Président du Centre de gestion, à l'intéressé(e).

Fait à.....,

le.....

Signature du Maire (ou du Président)

Le Maire (ou le Président) :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent :

## ARRETE DE REINTEGRATION APRES CONGE PARENTAL

Le Maire (ou le Président) de .....

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental et de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté en date du ....., plaçant M ..... en congé parental, à compter du .....,

Vu la demande écrite de réintégration présentée par M ..... (grade), à compter du .....,

Considérant l'arrêté du ....., fixant la dernière situation de M ..... (grade) titulaire, au ..... échelon, indice brut ....., indice majoré ....., avec une ancienneté de .....,

Considérant les droits à l'avancement d'échelon acquis pendant la durée du congé parental,

(le cas échéant) Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire (si l'agent bénéficie d'un avancement d'échelon lors de la réintégration),

### ARRETE

ARTICLE 1 M ..... (grade) titulaire, est réintégré(e) à compter du .....,

ARTICLE 2 M ..... est classé(e) au ..... échelon, indice brut ....., indice majoré ....., avec une ancienneté de .....,

ARTICLE 3 (le cas échéant) Compte tenu de l'ancienneté, à la même date, M ..... bénéficie, sur la base de l'ancienneté ..... (minimale ou maximale), d'un avancement au ..... échelon, indice brut ....., indice majoré ....., avec une ancienneté de .....,

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, (ou sous Préfet), à Monsieur le Receveur Municipal, à Monsieur le Président du Centre de gestion, à l'intéressé(e).

Fait à....., le .....  
Le Maire (ou le Président)

Le Maire (ou le Président) :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent :